

DÉLIBÉRATION n° CA-31-10-2024-16 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 31 octobre 2024

Montants des allocations de mobilité EC2U

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les montants des allocations de mobilité EC2U, pour la période du 01/05/2024 au 28/04/2028, sont approuvés, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2024

Objet : Demande de validation de l'allocation de mobilité EC2U – phase de consolidation (sur convention ANR)

Convention concernée :

Avenant n°2 au contrat attributif d'aide ANR-20-GURE-0002

Dates d'application :

Du 01/05/2024 au 28/04/2028

Contexte et calcul de l'allocation EC2U :

Dans le cadre de la phase de consolidation du projet de coopération européenne « European Campus of City-Universities (EC2U) », porté par l'université de Poitiers, de nombreuses mobilités courtes d'étudiant.e.s et de personnels vont être réalisées afin de se rencontrer, d'échanger et de mettre en œuvre les nombreuses activités de coopération de l'Alliance.

Lors du calcul budgétaire du projet EC2U, il a été décidé d'appliquer à ces mobilités un montant unique pour les frais d'hébergement, de voyage et de séjour (avec cependant une variation pour les séjours longs).

Ces montants ont été calculés en effectuant une moyenne des taux Erasmus+ appliqués dans chaque pays partenaires d'EC2U.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | Séjour court | Séjour long (> 12 jours) |
|--------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| Frais d'hébergement (par nuit) | 126 | 63 |
| Frais de voyage | 296 | 296 |
| Frais de séjour (par jour) | 93 | 46.5 |

Toute allocation de mobilité EC2U sera donc calculée sur la base des montants présentés ci-dessus et sera versée en une seule fois à l'étudiante ou au personnel concerné.e, avant son départ en mobilité.